

Avenant à l'arrêté préfectoral du 12 août 2020
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus
au sein du marché de plein air du samedi dans la ville de Pamiers

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;
- Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Chantal Mauchet en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Donnot, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus au sein du marché de plein air du samedi dans la ville de Pamiers ;
- Vu l'instruction ministérielle INTK20217221C du 11 août 2020 relative au contrôle du respect des mesures barrières et de prévention et à l'intensification du port du masque ;
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 août 2020 ;
- Vu la requête de la maire de Pamiers en date du 19 août 2020 ;
- Considérant que des rassemblements de personnes sans respect des règles de distanciation physique, favorisant la propagation du virus, ont été constatés dans les manifestations festives du département ;
- Considérant que la fréquentation attendue au sein de la fête foraine de Pamiers et à l'occasion du feu d'artifice ne permet pas le respect de la distanciation sociale prévue par l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 2020 ;
- Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque au sein de la fête foraine de Pamiers et lors du feu d'artifice ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Après l'article 1er de l'arrêté du 12 août, il est inséré un article 1 bis ainsi rédigé :

" Article 1 bis : Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, au sein de la fête foraine installée sur plusieurs sites de la commune de Pamiers - place Jean Jaurès, cours de Verdun, place du Mercadal et place du Palais de Justice - du 27 août au 31 août aux horaires suivants :

- du jeudi 27 au vendredi 28 août 2020 de 21 heures à 1 heure,
- du vendredi 28 au samedi 29 août 2020 de 21 heures à 1 heure,
- du samedi 29 au dimanche 30 août 2020 de 16 heures à 2 heures,
- du dimanche 30 au lundi 31 août 2020 de 16 heures à 1 heure.

Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, pour assister au feu d'artifice qui se déroulera place Milliane, commune de Pamiers, le samedi 29 août 2020 de 21 heures à 23 heures 30."

Article 2 :

Le reste sans changement

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

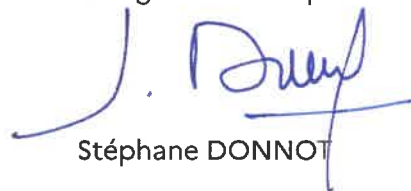
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la maire de Pamiers, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le **20 AOUT 2020**

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



Stéphane DONNOT